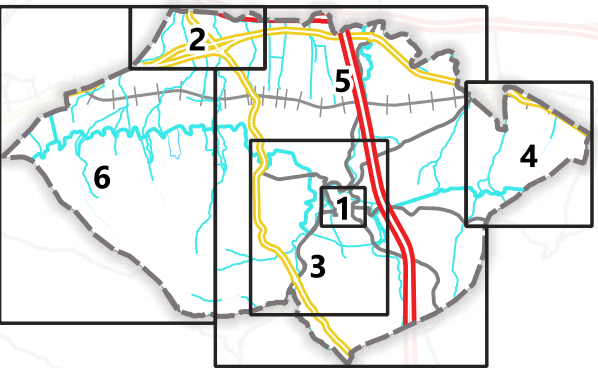


Plan Local d'Urbanisme

3.3 PLAN DE ZONAGE



PERICENTRE

PLANCHE 3
1/2500e

P.L.U. Approuvé le 27/02/2008	
Revision P.L.U.	Modification P.L.U.
N°1 : 15.09.2008	N°1 : annulé par jugement du TA du 06.10.2012
N°2 : 26.01.2011	N°2 : 30.05.2011
N°3 : 15.07.2014	N°3 : 21.10.2013
N°4 : 22.12.2017	N°4 : 23.11.2015
N°5 : 22.12.2017	N°5 : 25.09.2017
N°6 : 11.01.2019	N°6 : 17.12.2020
Mise en compatibilité N°1 : 15.09.2016	Modification Simplifiée P.L.U. N°1 : 21.11.2011 N°2 : 08.09.2014 N°3 : 21.12.2017

Novembre 2020

- Limite de zone et de secteur
- Ancrage obligatoire des constructions
- Emplacement réservé pour sentier piéton
- Emplacement réservé pour liaison vélo
- Emplacement réservé pour voirie et équipement
- 10 Numéro d'opération
- 16 Emprise des voiries
- Servitude pour voies et réseaux à créer
- Plantation à réaliser
- Espace boisé d'intérêt paysager au sens du L.151-19 du CU
- Périumètre de protection de la chapelle Saint Michel
- Secteur de protection non aedificandi au titre du L.151-19 du CU
- Zone non aedificandi
- Zone non altius tollendi
- Polygone d'emprise des constructions avec hauteur limitée (voir indication sur le plan)
- Marge de recul Canal de Provence et cours d'eau identifié par l'IGN (carte 1/25 000)
- Servitude Canal de Provence de 2,5 m de part et d'autre de l'axe
- Marge de recul au titre des entrées de ville (L.111-6 du CU)

- Risque inondation : aléa fort (zone rouge)
- Risque inondation : aléa modéré (zone bleue)
- Risque inondation : aléa résiduel (zone jaune)
- Risque inondation : aléa résiduel exceptionnel (zone violette)
- Risque inondation : lit majeur hydrogéomorphologique
- Périmètre d'exonération des obligations de stationnement
- Elément de projet urbain selon l'article L.111-6 du CU Secteur de point de vue à préserver
- Orientations d'aménagement
- Emprise conseillée des constructions dont la hauteur excède 1 mètre afin de préserver les cônes de vue sur le paysage

Nota : les numéros de parcelles sont à titre indicatif

